
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1864

Érection de la commune de Ramsel, province d'Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les habitants de Ramsel, de Truytseynde et d'Oudestecnovens sollicitent le démembrement de la commune de Hersselt et l'érection de ces trois hameaux en commune distincte.

Ils fondent principalement leur demande sur leur éloignement du siège de l'administration communale, sur la mésintelligence qui s'est glissée entre les habitants de ces trois hameaux et ceux de Hersselt, et enfin sur ce que ces hameaux réunissent toutes les conditions requises pour former une administration distincte.

Les dissensions qui divisent la commune de Hersselt existent depuis un grand nombre d'années. Déjà, en 1790, les habitants de Ramsel demandèrent une administration séparée de Hersselt; mais leurs démarches restèrent sans résultat.

Ils renouvelèrent leur demande en 1850. L'enquête qui eut lieu alors confirma les griefs allégués par les pétitionnaires, surtout en ce qui concerne le mauvais état des chemins et le délabrement des édifices communaux de Ramsel.

Le commissaire de l'arrondissement émit un avis favorable à la demande; mais le conseil communal de Hersselt et 18 habitants de Ramsel ayant protesté contre le projet de démembrement, l'affaire resta en suspens jusqu'en 1856, époque à laquelle l'enquête fut reprise.

Le rapport de cette enquête détermina la députation permanente à se prononcer pour le démembrement de la commune. Néanmoins l'affaire resta encore sans suite.

En 1857, la demande ayant été reproduite, un membre de la députation permanente se rendit sur les lieux pour entendre les habitants. Il constata l'état d'aigreur et d'exaspération des esprits, et confirma aussi les griefs des pétitionnaires.

Cette fois la demande en séparation fut soumise au conseil provincial. La commission spéciale, qui fut chargée de l'examen de l'affaire émit, par quatre voix

contre une, un avis favorable au démembrement. Cependant, le conseil ajourna sa décision, dans l'espoir que l'administration communale, élue en 1836, parviendrait à faire cesser les plaintes des pétitionnaires.

En 1839, se rendant aux instances des habitants de Ramsel, la députation permanente ordonna une quatrième enquête. D'après le rapport de cette instruction, il semblait qu'il n'y avait plus que deux griefs à redresser : améliorer la voirie et restaurer les bâtiments de l'école. En conséquence, le conseil provincial ajourna de nouveau sa décision, afin de laisser à la députation permanente le temps de prendre les mesures nécessaires pour parer, autant que possible, aux inconvénients dont se plaignaient les demandeurs en séparation.

En 1840, nouvelle requête des habitants de Ramsel et nouvel ajournement de la part du conseil provincial.

Cependant les pétitionnaires revinrent à la charge l'année suivante, et le conseil provincial, convaincu que ni les moyens dilatoires, ni les voies de conciliation n'avaient pu amener un rapprochement entre les deux parties, reconnu, par vingt-cinq voix contre seize, la nécessité de provoquer le démembrement en question.

Mais le Ministre de l'Intérieur décida, sous la date du 27 août 1842, qu'il n'y avait pas lieu de soumettre le projet de séparation à la Législature.

Après cette décision, les habitants de Ramsel gardèrent le silence jusqu'en 1862, époque à laquelle ils ont reproduit leur demande de démembrement.

A la suite de cette nouvelle instance, les habitants de Truytseynde et d'Oudesteenovens ont demandé que ces deux hameaux fussent compris dans la nouvelle commune projetée.

D'après l'instruction administrative à laquelle ces dernières requêtes ont été soumises, la distance entre les trois hameaux dont il s'agit et le siège de l'administration communale est, en moyenne, de 5 kilomètres, et de 7 kilomètres pour les parties ouest et sud du hameau de Ramsel.

De tout temps, le chemin qui conduit de Ramsel à Hersselt a été en très-mauvais état. Il résulte des rapports de l'inspecteur voyer, qu'il est impraticable durant la majeure partie de l'hiver. Le commissaire de l'arrondissement de Turnhout a fréquemment insisté pour que l'administration communale améliorât cette voie de communication, en compensation des sacrifices qui avaient été imposés aux habitants de Ramsel pour la construction de la route d'Aerschot à Westerloo, route qui traverse le territoire de Hersselt, et dont les pétitionnaires ont peu ou point profité. Mais les instances de ce fonctionnaire sont demeurées sans résultat.

Quelle que soit la cause du mauvais état du chemin de Ramsel à Hersselt, que ce soit défaut d'entretien ou que, la nature du sol ne permettant pas de le rendre viable pendant toute l'année, on recule devant la dépense d'un pavage, toujours est-il qu'en égard à cet état de choses, on doit reconnaître que c'est avec raison que les habitants de Ramsel se plaignent d'avoir à parcourir, pour remplir les formalités des actes de l'état civil, un trajet aussi peu praticable. Ce trajet est surtout pénible pour les pauvres de Ramsel qui doivent se rendre à Hersselt, chaque fois qu'ils ont à recevoir un modique secours du bureau de bienfaisance.

En présence d'une demande si souvent réitérée, il n'est pas possible d'admettre

que le pétitionnement des habitants de Ramsel serait, ainsi que le prétend l'administration de Hersselt, l'œuvre de quelques ambitieux.

La ténacité avec laquelle les demandeurs en séparation ont soutenu leur projet prouve que ce n'est pas un intérêt futile qui les fait agir, mais des motifs sérieux qui ont donné naissance à cette antipathie qu'on n'a pu vaincre.

Après avoir démontré les difficultés matérielles et morales qui empêchent les pétitionnaires de vivre en bonne intelligence avec les habitants de Hersselt, il reste à établir que les deux parties ont des ressources suffisantes pour former deux administrations distinctes.

D'après le rapport du commissaire de l'arrondissement de Turnhout, les habitants de Ramsel, Truytseynde et Oudesteenovens payent actuellement, du chef d'impositions communales de toute nature, la somme de 5,351 francs, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Centimes additionnels au principal des contributions dues à l'État, fr. | 312 |
| Id. pour la solde de deux gardes-champêtres | 366 |
| Cotisation personnelle frappant sur 221 ménages. | 2,118 |
| Taxe sur les chiens (part réservée à la commune) | 58 |
| Rôle pour l'entretien des chemins vicinaux | 289 |
| Centimes additionnels aux mêmes fins | 188 |
| Total des impositions communales fr. | <u>5.351</u> |

Indépendamment du produit de ces impositions communales, les habitants desdits hameaux pourraient compter sur les ressources suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Dividende au fonds communal fr. | 560 |
| Amendes de police | 58 |
| Subside pour l'instruction primaire | 450 |
| Intérêts d'obligations belges et étrangères, caisse d'épargnes | 45 |
| Total fr. | <u>1,091</u> |
| Report du produit des impositions communales | 5,551 |
| Total général fr. | <u>4,422</u> |

Ces ressources suffiraient pour faire face aux dépenses ordinaires de la nouvelle commune, y compris l'entretien de ses pauvres, puisque, d'après les listes officielles de 1862, le nombre des ménages secourus était de 52 et celui des pensionnaires du bureau de bienfaisance de 7.

Le nombre des pensionnaires appartenant à la commune mère était de 39 et celui des ménages secourus de 105.

Il est à remarquer que la nouvelle commune aurait à recueillir une part des biens communs du bureau de bienfaisance, dont les revenus patrimoniaux s'élèvent à 5,519 francs, part qui peut être évaluée à environ 1,000 francs, de sorte que l'ensemble de ses ressources s'élèverait à une somme globale de 5,422 francs.

D'après le rapport concernant l'enquête tenue sur les lieux, les ressources ordinaires de la commune s'élèveraient à fr. 4,700
 et les dépenses ordinaires à fr. 4,200
 de sorte qu'il y aurait un boni annuel de fr. 500

et comme les hameaux qu'il s'agit d'ériger en commune possèdent déjà une belle église, un presbytère nouvellement construit et un bâtiment d'école, ils ne devraient plus s'imposer des sacrifices de ce chef.

D'autre part, d'après le projet de budget dressé par l'administration communale de Hersselt, les recettes de cette commune, après son démembrement, s'élèveraient encore à la somme de fr. 14,053 »
 et ses dépenses à 14,208 14
 de sorte qu'elle aurait un déficit de fr. 175 14

Toutefois, le commissaire d'arrondissement a fait remarquer à ce sujet que les dépenses présumées sont exagérées, tandis que les recettes seront plus grandes que ne le suppose l'administration communale, dont les évaluations ne sont, de son propre aveu, qu'approximatives. On peut conclure de cette remarque, à laquelle M. le gouverneur de la province s'est rallié, qu'il n'y aura pas de déficit.

Le partage des biens communaux et de ceux du bureau de bienfaisance paraît ne devoir soulever aucune difficulté.

D'après la délimitation projetée, la nouvelle commune aurait un territoire de 1,188 hectares, avec 1,292 habitants, dont 70 électeurs communaux et 15 électeurs généraux.

La commune de Hersselt conserverait un territoire de 3,918 hectares et 3,532 habitants, dont 127 électeurs communaux et 46 électeurs généraux.

Deux chemins de fer passant sur le territoire de Ramsel, cette localité semble destinée à devenir un centre d'exploitation très-important, tant sous le rapport de son agriculture que de son industrie qui consiste dans de nombreux fours à briques.

Le commissaire de l'arrondissement de Turnhout considère le démembrement en question comme d'autant plus désirable qu'il ne présente aucune difficulté sérieuse.

Enfin, le conseil provincial d'Anvers, dans sa séance du 21 juillet 1863, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la demande en séparation.

Cet avis ne laissant pas de doute sur l'opportunité de démembrer la commune de Hersselt, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, le projet de loi ci-joint qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

 **Leopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Ramsel, de Truytseynde et d'Oudesteeovens, indiqués par une teinte jaune au plan annexé à la présente loi, sont séparés de la commune de Hersselt, province d'Anvers, et érigés en commune distincte sous le nom de Ramsel.

Les limites séparatives sont fixées conformément au liséré vert tracé sur ledit plan.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 23 décembre 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.**
